



PV Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

Réunion du 26 Mars 2026

(18h00)

Président de séance : Monsieur Salvador GARCIA

Présents : Messieurs Gérald LAVRAT - Bruno OGER.

Absents excusés : Messieurs Pascal LORGEUX - Laurent BANDEIRA - Serge GOND – Stéphane LEFEBVRE

Assiste : Madame Sylvie GUILBAUDAUD, secrétaire administrative.

Le Président de séance souhaite la bienvenue à tous les membres de la Commission.
Adoption du PV du 15 Septembre 2025.

INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION :

Etude de la 1^{ère} situation d'infraction examinée au 28 Février 2026
Clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en championnat Départemental :

Clubs en infraction Numéro d'affiliation	Division	Obligation article 41	Nombre d'arbitres Couvrant le club 2025- 2026	Nombre d'années d'infraction	Sanctions financières	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2026- 2027
504956 CS ARGENT	Dép. 1	2 Arbitres	1	1	120€	2
504997 AS BIGNY- VALLENAY	D3	1 Arbitre	0	2	120€	4
525264 ET.S. MARCAIS	D3	1 Arbitre	0	1	60€	2
534018 AS SOULANGIS	D3	1 Arbitre	0	2	120€	4
520710 AM. S du FOY. Rural ST HILAIRE DE COURT	D3	1 Arbitre	0	2	120€	4

*Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année et + ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (**Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage**).

A ce jour 5 clubs de District (1 en Départemental 1 et 4 Départemental 3) sont en infraction.

En Ligue, 2 clubs en infraction au 28 Février 2026 (Bourges Moulon ES et Lury-Méreau USA).

A noter, aucun club de Départemental 2 en infraction. Les clubs accédant de D4 en D3 pourront se mettre en conformité jusqu'au 28 Février 2027.

Trois arbitres couvrent des clubs de Départemental 4.

Les amendes financières pour la saison 2025/2026 seront perçues par le District, et réajuster après le 15 Juin 2026.

22 nouveaux arbitres sont venus augmentés le nombre d'officiels.

Rappel : Ces stagiaires couvrent leur club, à la condition, qu'ils reprennent une licence arbitre pour la saison 2026/2027 et qu'ils fassent leurs quotas de matches, sinon le club se retrouve dans la position qui était la sienne avant la réussite de leur stagiaire arbitre (mutés et sanction financière).

En fin de saison, nous devons décompter le nombre de matches effectués par chaque arbitre, et s'ils n'ont fait leur nombre, leurs clubs risquent d'être pénalisés.

Une réunion sera programmée après le 15 juin 2026, à la fin des championnats et coupes, pour comptabiliser le nombre de rencontres arbitrées par chaque arbitre, pour publication définitive.

Clubs bénéficiant d'un joueur muté supplémentaire pour la saison 2026/2027 :

- ASIE du Cher,
- C2L Foot,
- US Henrichemont-Menetou,
- FC Vasselay-St Eloy,
- CS Vignoux.

la demande d'un joueur muté supplémentaire doit être validée impérativement avant le premier match officiel de la saison 2026-2027 (coupe ou championnat) en précisant quelle équipe sera concernée.

Rappel : Chaque arbitre doit faire un minimum de rencontres au cours de la saison : 16 pour les jeunes et 20 pour les adultes. Sinon il ne couvrira pas son club en fin de saison.

Prochaine réunion après le 15 Juin 2026

Date d'étude de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matches par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Nouvelles dispositions pour la saison 2026/2027 :

➤ **Article 33.c**

Changement de résidence de plus de 50km. **Il en résulte, qu'à partir de la saison prochaine TOUS les arbitres doivent se mettre en conformité avec cet article :**
Un arbitre qui déménage dans une autre Ligue ou District doit **OBLIGATOIREMENT** changer de club.

Un arbitre qui habite **actuellement** à plus de 50km de son club doit changer de club
L'arbitrage dans un District dont le club de l'arbitre n'est pas situé dans le District du logement ne sera plus autorisé, il faut qu'il prenne un club dans le District de son habitation.

Deux dérogations autorisées à ceci :

- Un arbitre qui déménage à plus de 50km de son club actuel et qui reste dans son District, sera autorisé à rester dans son club
- Un arbitre qui déménage dans un District limitrophe, à moins de 50km de son club, sera autorisé à rester dans son club d'origine à condition **qu'il arbitre dans le District de son club.**

➤ **Article 34 – Nombre minimum de rencontres**

Pour les arbitres des clubs de Districts ou Ligue, rien ne change

Pour les arbitres de clubs Nationaux

Le nombre de 17 journées, dont 2 journées lors des 3 dernières rencontres des compétitions est **OBLIGATOIRE**

Pour les 2 des 3 dernières journées, il y a 5 dérogations :

- Absence avec certificat médical
- Absence avec certificat de travail
- Absence pour révision d'examen scolaire
- Absence pour voyage (avec justificatif) le voyage sur 1 week-end n'est pas pris en compte
- Absence pour mariage, décès, baptême etc... (avec justificatif)

➤ **Article 41 – Nombre d'arbitres**

Concernant l'âge d'un arbitre (mineur ou majeur) pour le nombre d'arbitre obligatoire par club. Cette date doit être pris en compte à la date de la réunion de 1^{ère} infraction (28 février)

Si l'arbitre **est majeur au 28 février**, il compte pour toute la saison comme **arbitre majeur**,

s'il est toujours **mineur au 28 février**, il compte pour **un arbitre mineur toute la saison**

➤ **Arbitres supplémentaires - Article 45 – Bénéfices**

Un arbitre possédant une **licence joueur et une licence arbitre** ne compte pas pour le décompte des arbitres supplémentaires pour l'obtention d'une mutation supplémentaire pour un club la saison suivante.

En conséquence,

A compter de la saison prochaine les conditions ci-dessus s'appliquent OBLIGATOIREMENT

Nous vous demandons de bien vouloir prévenir les arbitres et club concernés de votre District sur l'application de ces mesures à partir de la saison prochaine (2026-2027).

Les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Général dans les conditions de forme et de délai, conformément aux articles 188 et 190 des RG de la FFF. Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et de l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

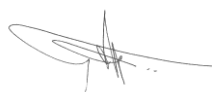
Fin : 19H00

Le Président de Séance



Salvador GARCIA

Le Secrétaire de Séance



Bruno OGER